

Direction de l'offre de soins
ARS-PDL/DOS/RHS/672/2025/PDL

ARRETE

Fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision d'Angers pour le 3^e cycle des études médecine et de biologie médicale issu de la pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie,

VU le code de l'éducation, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie,

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2004-67 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2004-67 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général par de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023

SUR proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision d'Angers en ce qui concerne les représentants enseignants,

SUR désignation des organisations représentatives des internes de la subdivision d'Angers en ce qui concerne les représentants des internes,

ARRETE

Article 1 La commission de subdivision dans sa formation en vue de l'évaluation des besoins de formation de la subdivision d'Angers comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative :

1° Les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine et de pharmacie, le président de la commission, ou leur représentant

- Professeur Cédric ANNWEILER, directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant
 - Professeur Wojciech TRZEPIZUR, assesseur 3^e cycle de l'unité de formation de médecine
- Professeur Sébastien FAURE, directeur de l'unité de formation et de recherche de science pharmaceutiques et biologiques

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

- Monsieur Jérôme JUMEL, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire,
 - Monsieur Stéphane GUERRAUD, responsable du département des ressources humaines en santé de l'ARS des Pays de la Loire,
 - Madame Karen CRUSSON, Adjointe au responsable du département de ressources humaines en santé de l'ARS des Pays de la Loire

3° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux de armées relèvent de la subdivision :

- Médecin en chef Gaëlle BRET – membre titulaire
- Médecin en chef Gérald SAMY – membre suppléant

4° Les coordonnateurs locaux de spécialités

5° Le président de la commission médicale d'établissement du C.H.U. d'Angers :

- Professeur Christophe VERNY, président de la CME du C.H.U. d'Angers titulaire ou son représentant,

6° Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans **trois spécialités distinctes de la discipline médicale** dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants du troisième cycle de médecine de la subdivision.

6° (bis) Deux représentants étudiants inscrits dans **la spécialité de biologie médicale**. Ce représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie de la subdivision.

- Désignés chaque année

6° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, ou son représentant.

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, ou son représentant

Avec voix consultative :

1° Le directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Madame, Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice générale du C.H.U. d'Angers titulaire ou son représentant,
 - Monsieur Christophe MENUET, directeur des affaires médicale ou sa représentante,
 - Monsieur Samuel TARLÉ, directeur adjoint aux affaires médicales.

2° Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Monsieur Adrien OGER, directeur des Affaires Médicales CH du Mans, titulaire, ou son suppléant,
- Monsieur Pierre-Etienne LEDUC, directeur des Affaires Médicales du territoire 53.

3° Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- Docteur Michaël CAMBOU ;

4° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale.

Article 2

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable.
Les représentants des internes sont nommés pour une durée d'un an.

Article 3

Le directeur par intérim de la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 décembre 2025

Pour le directeur général de l'ARS Pays de la Loire,
Responsable du département ressources humaines en santé



Stéphane GUERRAUD

